Pour en savoir plus,

vous pouvez contacter le service administratif d'action sociale :

A la Caf de Roanne

- Par téléphone04 77 44 87 50
- Par courrier

Caisse d'Allocations familiales Service administratif d'action sociale 51 rue Marx Dormoy 42322 ROANNE CEDEX

A la Caf de Saint-Etienne

- Par téléphone04 77 42 25 46
- Par courrier

Caisse d'Allocations familiales Service administratif d'action sociale 3 avenue Emile Loubet 42027 SAINT-ETIENNE CEDEX 1



Caf
de Saint-Etienne

aides aux partenaires

Le 11 octobre 2011, les Caf de Roanne et de Saint-Etienne s'uniront pour former la Caf de la Loire. Pour construire cette nouvelle structure les conseils d'administration des deux Caf travaillent à l'harmonisation de leurs politiques. Ainsi, les Caf ont redéfini leur politique loisirs et vacances collectives des enfants pour 2011. Cette dernière vous est ici présentée.









se en page : service communication - Caf de Saint-

Les bénéficiaires

Les enfants de moins de 18 ans au 30 novembre 2010 des familles allocataires de la Caf de Roanne ou de celle de Saint-Etienne :

- percevant une prestation familiale,

et

 ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Les domaines visés

- Les loisirs des enfants en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- Les loisirs des jeunes en "accueils jeunes".
- Les séjours des enfants et des jeunes agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

La période d'effet

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 : les périodes de vacances scolaires, ainsi que les mercredis en ce qui concerne les accueils de loisirs et les accueils jeunes.

Les loisirs des enfants et des jeunes

Quelle aide ?

Une participation financière locale¹ sous forme de dotation globale.

¹ Il s'agit d'une aide spécifiquement attribuée par les conseils d'administration des Caf de Roanne et de Saint-Etienne indépendante de la prestation de service ALSH.

Pour quelles structures ?

Les équipements de loisirs de la Loire et des départements limitrophes¹ bénéficiaires de l'aide aux loisirs au titre de l'année 2009.

¹Allier, Ardèche, Isère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Rhône, Saône et Loire

Quelle démarche?

Signer la convention pluriannuelle dans laquelle la Caf affiche sa participation financière pour 2011 et 2012 (Cf paragraphe montant ci-dessous).

De son côté la structure s'engage à :

- mettre en œuvre les activités conventionnées,
- permettre un accès à tous pour favoriser la mixité sociale,
- faire bénéficier le public visé de l'aide attribuée,
- appliquer une tarification modulée en fonction des ressources de la famille.
- Transmettre à la Caf les états de synthèse de l'activité demandés.

Quel montant?

Un montant identique à celui versé pour 2009 au titre de l'aide aux loisirs.

Ce montant est plafonné et soumis à l'atteinte d'une cible d'activité exprimée en « journées enfant » (Cf. annexe 2 de la convention).

Les vacances des enfants

Quelle aide?

Un budget alloué au dispositif VACAF¹ / AVE (Aide aux vacances enfants).

¹ Vacaf est un service commun aux caisses d'Allocations familiales. Il est géré par la Caf de Montpellier.

Pour quelles structures?

Les structures de la Loire bénéficiaires d'un financement au titre des accueils collectifs enfants en 2009. Ces structures seront labellisées VACAF / AVE par les Caf de la Loire (Chaque Caf labellise les structures qu'elle finance).

Seront également labellisés les organisateurs de séjours placements familiaux et gîtes ruraux bénéficiaires d'un financement en 2009.

Quelle démarche?

- Signer la convention pluriannuelle 2011-2012 avec la Caf.
- Inscrire en ligne le séjour et les enfants concernés sur le site VACAF à partir d'un identifiant et d'un mot de passe.
- Transmettre à VACAF la facture du séjour pour chaque enfant.

A noter Ces éléments de facturation déclenchent le paiement de la participation de la Caf par le service commun.

Quel montant?

Un montant <u>unique</u> journalier fixé à 15 € ¹ par enfant bénéficiaire pour un ou plusieurs séjours de minimum 4 jours *(3 nuits consécutives)* dans la limite de 14 jours au total par an et par enfant.

¹ dans la limite du budget alloué au dispositif VACAF/AVE.